

## La composition du comité

5 personnes font partie du comité des usagers, dont :

- ◆ 2 résidents du CHSLD Angus
- ◆ 1 représentant des sœurs
- ◆ 1 représentant des prêtres
- ◆ 1 bénévole

## Le comité

Est au service de tous les résidents et leur famille, en matière de protection et de respect des droits et des intérêts des personnes qui fréquentent le centre d'hébergement et de soins de longue durée du CHSLD Angus.

## COMITÉ DES USAGERS



CHSLD | **ANGUS**

CHSLD | **ANGUS**

3200, rue Omer-Lavallée  
Montréal (Québec) H1Y 3P5

Téléphone : 514-523-1160

## Le comité des usagers

Le Comité des usagers est un organisme autonome découlant de la Loi sur les services de santé et les services sociaux et autres dispositions législatives (projet de loi 83).

Le Comité des usagers est un intermédiaire entre vous, à titre d'utilisateur ou de représentant de l'utilisateur, et l'administration du CHSLD Angus pour toutes questions relatives aux soins et services que vous recevez et à votre qualité de vie.

Le Comité des usagers est un comité qui défend les droits individuels et collectifs des usagers du Centre. Le Comité des usagers peut vous aider et vous soutenir dans vos démarches.

Le Comité des usagers vous offre une écoute attentive à tout commentaire positif ou suggestion d'amélioration ou à une plainte.

Le Comité des usagers vous offre une aide active dans le respect de vos besoins et de vos désirs, et ce, en toute confidentialité.

## Les fonctions du comité des usagers, telles que décrites dans la Loi :

- ◆ Renseigner les usagers sur leurs droits et obligations.
- ◆ Promouvoir l'amélioration de la qualité des conditions de vie des usagers et évaluer le degré de satisfaction à l'égard des services obtenus de l'établissement.
- ◆ Défendre les droits et les intérêts collectifs des usagers ou, à la demande d'un usager, ses droits et ses intérêts en tant qu'utilisateur auprès de l'établissement ou de toute autre autorité compétente.
- ◆ Accompagner et assister, sur demande, un usager dans toute démarche qu'il entreprend, y compris lorsqu'il désire porter plainte au niveau de l'établissement, auprès du commissaire aux plaintes de l'établissement ou auprès de l'Agence de la santé et des services sociaux de Montréal.

## Vos droits

De plus, la loi vous reconnaît, des droits et des obligations sur les points suivants :

- ◆ Le droit à l'information sur votre état de santé, votre médication, vos traitements.
- ◆ Le droit de donner ou non votre consentement à des soins, des examens ou toute autre intervention.
- ◆ Le droit à la confidentialité et à l'accès à votre dossier clinique, en suivant la procédure établie par le CHSLD.
- ◆ Le droit de participer à toute décision affectant votre état de santé ou votre bien-être ou à l'élaboration de votre plan d'intervention.

Tous ces droits peuvent être exercés par vous-même (en étant, si vous le désirez, accompagné et assisté par la personne de votre choix) ou par votre représentant légal.